



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 10

Etaient présents : Francine CHENU, Jean- Marc THUAU, Laurence BERNARD, Jean-Pierre SEGUIN, Sonia BLIECK, Frédéric BOISSINOT, Alain GUESDON, Aurélie TOUZEAU, Romain GUILLAUD, Sonia KNEVEZ TOUZEAU.

Etaient absente excusée : Sandrine MARTIN

Etait excusé avec pouvoir : Néant

A été nommée Secrétaire de séance : Laurence BERNARD

Ordre du jour :

- **Délibération : Election du Maire**
- **Délibérations : Détermination du nombre d'adjoints et Election des Adjoints**
- **Lecture de la Charte de l'Elu Local**
- **Délibération : Vote des Indemnités de fonction des élus**
- **Délibérations : Election des Délégués auprès des différentes structures intercommunales**

Délibération n°D2026032201 : Election du Maire

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six à dix heures,

Se sont réunis, à la mairie, les membres du conseil municipal sous la présidence de M. THUAU Jean-Marc, le plus âgé des membres du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mars 2026 par le maire sortant.

Etaient présents : Mme Francine CHENU, M. Jean-Marc THUAU, Mme Laurence BERNARD, M. Jean-Pierre SEGUIN, Mme Sonia BLIECK, M. Frédéric BOISSINOT, M. Alain GUESDON, Mme Aurélie TOUZEAU, M. Romain GUILLAUD, Mme Sonia KNEVEZ TOUZEAU

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres.

Etait absente excusée : Mme Sandrine MARTIN

Mme Laurence BERNARD a été désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 01

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 09

Majorité absolue : 05

Ont obtenu :

Mme CHENU Francine, 09 voix (neuf)

Mme CHENU Francine, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Délibération n°2026032202 : Détermination du nombre d'adjoints

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six à dix heures,

Se sont réunis, à la mairie, les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme CHENU Francine, maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mars 2026 par le maire sortant.

Etaient présents : Mme Francine CHENU, M. Jean-Marc THUAU, Mme Laurence BERNARD, M. Jean-Pierre SEGUIN, Mme Sonia BLIECK, M. Frédéric BOISSINOT, M. Alain GUESDON, Mme Aurélie TOUZEAU, M. Romain GUILLAUD, Mme Sonia KNEVEZ TOUZEAU

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres.

Etait absente excusée : Mme Sandrine MARTIN

Mme Laurence BERNARD a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que le conseil municipal compte onze membres, le pourcentage donne pour la commune de Annepont un effectif maximum de trois adjoints ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, la création de DEUX postes d'adjoints au maire.

Délibération n°2026032203 : Election des adjoints

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six à dix heures,

Se sont réunis, à la mairie, les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme CHENU Francine, maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mars 2026 par le maire sortant.

Etaient présents : Mme Francine CHENU, M. Jean-Marc THUAU, Mme Laurence BERNARD, M. Jean-Pierre SEGUIN, Mme Sonia BLIECK, M. Frédéric BOISSINOT, M. Alain GUESDON, Mme Aurélie TOUZEAU, M. Romain GUILLAUD, Mme Sonia KNEVEZ TOUZEAU

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres.

Etait absente excusée : Mme Sandrine MARTIN

Mme Laurence BERNARD a été désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 06

Ont obtenu :

- Liste de M. SEGUIN Jean-Pierre et Mme BLIECK Sonia, 10 voix (dix)

La liste de M. SEGUIN Jean-Pierre et Mme BLIECK Sonia ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés : M. SEGUIN Jean-Pierre, 1^{er} adjoint et Mme BLIECK Sonia, 2^{ème} adjointe.

Lecture de la Charte de l'Elu Local

Après distribution à chaque membre du conseil municipal de la charte, Madame le Maire en donne lecture.

Délibération n°2026032204 : Vote des Indemnités de fonction des élus

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six à dix heures,

Se sont réunis, à la mairie, les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme CHENU Francine, maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mars 2026 par le maire sortant.

Etaient présents : Mme Francine CHENU, M. Jean-Marc THUAU, Mme Laurence BERNARD, M. Jean-Pierre SEGUIN, Mme Sonia BLIECK, M. Frédéric BOISSINOT, M. Alain GUESDON, Mme Aurélie TOUZEAU, M. Romain GUILLAUD, Mme Sonia KNEVEZ TOUZEAU

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres.

Etait absente excusée : Mme Sandrine MARTIN

Mme Laurence BERNARD a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer ;

Considérant que la commune d'Annepont compte une population de 404 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

-Que, à compter du 22 mars 2026, le montant de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- **Maire : 28,1% de l'indice brut terminal 1027 x 70%**
- **1^{er} adjoint : 10,89% * de l'indice brut terminal 1027 x 70%**
- **2^{ème} adjoint : 10,89% * de l'indice brut terminal 1027 x 70%**

-Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

-Que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

-Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

** Rectification du taux maximal de l'IB 1027 pour les adjoints suite à la demande de la Préfecture.*

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX ELUS

FONCTION	NOM et Prénom	Indemnité allouée (en % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
MAIRE	CHENU Francine	28,1% de l'IB 1027 X 70%
1 ^{ER} ADJOINT	SEGUIN Jean-Pierre	10,89% * de l'IB 1027 X 70%
2 ^{ème} ADJOINT	BLIECK Sonia	10,89% * de l'IB 1027 X 70%

**Rectification du taux maximal de l'IB 1027 pour les adjoints suite à la demande de la Préfecture*

Délibérations : Election des Délégués auprès des différentes structures intercommunales

Délibération n°2026032205 : Election des délégués au SIVOS François Rabelais

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six à dix heures,

Se sont réunis, à la mairie, les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme CHENU Francine, maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mars 2026 par le maire sortant.

Etaient présents : Mme Francine CHENU, M. Jean-Marc THUAU, Mme Laurence BERNARD, M. Jean-Pierre SEGUIN, Mme Sonia BLIECK, M. Frédéric BOISSINOT, M. Alain GUESDON, Mme Aurélie TOUZEAU, M. Romain GUILLAUD, Mme Sonia KNEVEZ TOUZEAU

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres.

Était absente excusée : Mme Sandrine MARTIN

Mme Laurence BERNARD a été désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal de la commune d'ANNEPONT

Vu les articles L 5211-7 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 4 des statuts du SIVOS François Rabelais indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour), le conseil municipal décide :

- De ne pas procéder au scrutin secret ;
- Et de désigner les délégués suivants au "SIVOS François Rabelais" :

Titulaires : Francine CHENU – Laurence BERNARD – Aurélie TOUZEAU

Suppléants : Sandrine MARTIN – Sonia BLIECK – Jean-Pierre SEGUIN

Délibération n°2026032206 : Désignation d'un représentant au Syndicat Départ. de la Voirie 17

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six à dix heures,

Se sont réunis, à la mairie, les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme CHENU Francine, maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mars 2026 par le maire sortant.

Étaient présents : Mme Francine CHENU, M. Jean-Marc THUAU, Mme Laurence BERNARD, M. Jean-Pierre SEGUIN, Mme Sonia BLIECK, M. Frédéric BOISSINOT, M. Alain GUESDON, Mme Aurélie TOUZEAU, M. Romain GUILLAUD, Mme Sonia KNEVEZ TOUZEAU

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres.

Était absente excusée : Mme Sandrine MARTIN

Mme Laurence BERNARD a été désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal de la commune d'ANNEPONT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime ;

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siègeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime ;

Considérant que de par sa population inférieure à 2 500 habitants, la commune de ANNEPONT doit désigner un électeur ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour), le conseil municipal décide :

De ne pas procéder au scrutin secret et de désigner Monsieur Jean-Pierre SEGUIN, délégué auprès du Syndicat Départemental de la Voirie 17.

Délibération n°2026032207 : Désignation d'un représentant au SDEER 17

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six à dix heures,

Se sont réunis, à la mairie, les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme CHENU Francine, maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mars 2026 par le maire sortant.

Étaient présents : Mme Francine CHENU, M. Jean-Marc THUAU, Mme Laurence BERNARD, M. Jean-Pierre SEGUIN, Mme Sonia BLIECK, M. Frédéric BOISSINOT, M. Alain GUESDON, Mme Aurélie TOUZEAU, M. Romain GUILLAUD, Mme Sonia KNEVEZ TOUZEAU

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres.

Était absente excusée : Mme Sandrine MARTIN

Mme Laurence BERNARD a été désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal de la commune d'ANNEPONT

Considérant l'adhésion de la commune de ANNEPONT au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026,

Considérant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la nécessité de désigner 1 électeur prenant part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de St Jean d'Angély pour siéger au comité syndical du SDEER,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour), le conseil municipal décide :

- **De ne pas procéder au scrutin secret ;**
- **Et de désigner Monsieur Jean-Marc THUAU, pour prendre part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de St Jean d'Angély au comité syndical du SDEER :**

Délibération n°2026032208 : Désignation des délégués SOLURIS

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six à dix heures,

Se sont réunis, à la mairie, les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme CHENU Francine, maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mars 2026 par le maire sortant.

Etaient présents : Mme Francine CHENU, M. Jean-Marc THUAU, Mme Laurence BERNARD, M. Jean-Pierre SEGUIN, Mme Sonia BLIECK, M. Frédéric BOISSINOT, M. Alain GUESDON, Mme Aurélie TOUZEAU, M. Romain GUILLAUD, Mme Sonia KNEVEZ TOUZEAU

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres.

Etait absente excusée : Mme Sandrine MARTIN

Mme Laurence BERNARD a été désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal de la commune d'ANNEPONT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de SOLURIS indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et deux suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour), le conseil municipal décide :

- **De ne pas procéder au scrutin secret ;**
- **Et de désigner les délégués suivants auprès du Syndicat Mixte SOLURIS :**

Titulaire : Madame Sonia KNEVEZ TOUZEAU

Suppléants : Monsieur Jean-Marc THUAU et Monsieur Romain GUILLAUD

Délibération n°2026032209 : Désignation des délégués CNAS

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six à dix heures,

Se sont réunis, à la mairie, les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme CHENU Francine, maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mars 2026 par le maire sortant.

Etaient présents : Mme Francine CHENU, M. Jean-Marc THUAU, Mme Laurence BERNARD, M. Jean-Pierre SEGUIN, Mme Sonia BLIECK, M. Frédéric BOISSINOT, M. Alain GUESDON, Mme Aurélie TOUZEAU, M. Romain GUILLAUD, Mme Sonia KNEVEZ TOUZEAU

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres.

Etait absente excusée : Mme Sandrine MARTIN

Mme Laurence BERNARD a été désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal de la commune d'ANNEPONT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué des élus et un délégué des agents auprès du CNAS suite au

renouvellement du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour), le conseil municipal décide :

- De ne pas procéder au scrutin secret ;
- Et de désigner auprès du CNAS :
 - Madame Sonia KNEVEZ TOUZEAU, déléguée des élus
 - Madame Annie SORIN, déléguée des agents.

Fin de séance 10h45

Madame le Maire,
Francine CHENU



La secrétaire de séance,
Laurence BERNARD

